Image not found or type unknown

Licenciement suite abandon de poste

Par **biren**, le **09/01/2018** à **14:38**

Bonjour,

suite à un abandon de poste depuis presque 3 mois (j'ai bien conscience que c'est mal perçu néanmoins la pression était telle que j'étais à bout) et il a catégoriquement refusé la rupture conventionnelle. J'ai reçu plusieurs recommandés ainsi que ma convocation a un entretien préalable au licenciement le 4 janvier. Sur le site des prudhommes il est inscrit : " en règle générale, la faute grave au titre de la désorganisation de l'entreprise n'est pas admise si l'employeur a attendu plus de 6 semaines avant de licencier le salarié ou s'il a procédé à son remplacement dans des délais brefs."
Est ce que mon employeur est dans ses droits ? Sachant qu'il a effectivement signalé dans les courriers que mon absence désorganise fortement le bon fonctionnement de l'entreprise(je ne me présente plus depuis le 28 octobre 2017) et qu'il a embauché quelqu'un en CDI pour me remplacer.
Merci d'avance pour vos réponses. je suis complétement perdu l'inspection du travail et les prudhommes m'ont pris de haut et je ne sais plus vers qui me tourner.

Par **P.M.**, le **09/01/2018** à **19:38**

Bonjour,
Il ne s'agirait pas en l'occurrence pour l'employeur avant tout de prétendre à une désorganisation de l'entreprise mais de sanctionner une faute qui a pour conséquence la désorganisation...
Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation mais il me paraît difficile de retourner la situation en en rendant responsable l'employeur...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés